

Vaccination contre la Covid-19 : protéger nos aînés en priorité

La vaccination permet d'éviter les formes graves de la maladie, les hospitalisations et les décès. Pour les protéger, la vaccination est proposée en priorité aux personnes âgées résidant en collectivité.

Qui peut se faire vacciner ?

Les résidents des Ehpad et les personnels qui y travaillent et qui présentent un risque particulier face au virus sont prioritaires.

Quand pourra-t-on être vacciné ?

La campagne de vaccination débute dès que la vaccin est disponible (janvier 2021).

Comment se déroule la vaccination ?

La vaccination est organisée par la direction de l'établissement. Les résidents et les familles seront avertis à l'avance des modalités et du jour de la vaccination. La vaccination est gratuite et réalisée par des médecins ou des infirmiers sous la supervision du médecin.

Chacun a le choix de se faire vacciner ou non contre la Covid-19.



Chaque résident peut bénéficier d'une consultation avec son médecin



Le médecin y informe son patient des bénéfices et des risques à se faire vacciner.



Le patient, ou sa personne référente, peut ainsi donner son consentement à se faire vacciner de manière éclairée.